



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte rendu de la séance
du 26 février 2014

Membres présents

Commune d'Avezieux	MM. DARDOULLIER
Commune de Bellegarde-en-Forez	MM. LAFFONT et PHILIPPON
Commune de Chamboeuf	MM. BENIER et CHARBONNIER
Commune de Cuzieu	Mme DESJOYAUX M. LORNAGE
Commune de Montrond-les-Bains	MM. GIRAUD, GROS et MURCIA
Commune de Rivas	Mme BENY, M. CHAMBONNET
Commune de Saint-André-le-Puy	MM. ACHARD et DEMMELBAUER
Commune de Saint-Bonnet-les-Oules	MM. BOUDIER et FRANÇON
Commune de Saint-Galmier	MM. CHARBONNIER, ESCALES, SAFENJON et ROCHETTE
Commune de Veauche	Mmes GANDIN, GIRARDON, TISSOT, COTE, MM. CHAMPIER et BEGON

Membre(s) excusé(s)

Mme ORIOL et M. TARDY

Pouvoir(s)

M. TARDY à M. DARDOULLIER

Autre(s) participant(s)

/

Sommaire

POINT 1. ADMINISTRATION GENERALE.....	3
1.1 BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013	3
1.2 BUDGET PLIE - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013	4
1.3 BUDGET ZONE ARTISANALE « DES VORZINES » BELLEGARDE-EN-FOREZ - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013	5
1.4 BUDGET ZONE ARTISANALE « LES GRANGES » A CHAMBOEUF - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013	6
1.5 BUDGET ZONE ARTISANALE « LAPRA » A SAINT-BONNET-LES-OULES - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013	7
1.6 BUDGET ZONE ARTISANALE « LES LOGES 2 » A VEAUCHE - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013	8
1.7 BUDGET GENERAL - AFFECTATION DE RESULTATS 2013.....	8
1.8 BUDGET PLIE - AFFECTATION DE RESULTATS 2013	9
1.9 BUDGET GENERAL - COMPTES DE GESTION 2013	9
1.10 BUDGET PLIE - COMPTES DE GESTION 2013	10
1.11 ZONES ARTISANALES - COMPTES DE GESTION 2013.....	10
1.12 BUDGET PRIMITIF CCPSG 2014	11
1.13 BUDGET ANNEXE PLIE 2014	12
1.14 CREATION BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE « LES FLACHES 2 » A SAINT-GALMIER.....	13
1.15 BUDGET ANNEXE 2014 ZONE ARTISANALE « DES VORZINES » DE BELLEGARDE-EN-FOREZ	14
1.16 BUDGET ANNEXE 2014 ZONE ARTISANALE « LES GRANGES » DE CHAMBOEUF	14
1.17 BUDGET ANNEXE 2014 ZONE ARTISANALE « LAPRA » DE SAINT-BONNET-LES-OULES.....	15
1.18 BUDGET ANNEXE 2014 ZONE ARTISANALE « LES FLACHES 2 » DE SAINT-GALMIER	15

1.19	BUDGET ANNEXE 2014 ZONE ARTISANALE « LES LOGES 2 » DE VEAUCHE	16
1.20	TAUX 2014	16
1.21	REPRISE DE LA PROVISION POUR RISQUE DE CREANCES NON RECOUVRABLES	17
1.22	CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL	19
POINT 2. SERVICE POPULATION.....		20
2.1	SUBVENTION 2014 ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES « PETITE ENFANCE »	20
POINT 3. SERVICE CADRE DE VIE		21
3.1	ACQUISITION PARCELLE ZI1413 A VEAUCHE - PROJET ZAA LES LOGES 2	21
3.2	AVENANT N°3 AU MARCHÉ - LOT N° 1 « COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE EN PORTE A PORTE, COLLECTE DES ENCOMBRANTS DEUX FOIS PAR AN ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS »	22
PARTIE N°2 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU		24
1.	DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT	24
2.	COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA PRESIDENTE.....	24

Prochaine réunion le 16 avril 2014



Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Madame la Présidente procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Sur proposition de Madame la Présidente, l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Gil MURCIA, comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation. L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des délégués.

Aucune observation n'étant formulée, les procès verbaux des séances du 5 février 2014 est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente tient à remercier tous les membres du Conseil Communautaire qui ont œuvré tout au long ce mandat. Malgré une période difficile, le territoire a pu être sauvegardé. Elle est heureuse et fière de ce qui a été réalisé, et pense que le choix de rester à 10 communes sera conforté dans l'avenir. Le fonctionnement de la CCPSG permet de prendre des décisions au plus près des habitants et ne dépend donc pas d'une décision venue « d'en haut ». La communauté a les moyens de ses ambitions. Elle est fière de ce qui a été accompli pendant ces 6 dernières années. Elle remercie, par l'intermédiaire du DGS, les services qui les ont accompagnés pendant ce mandat.

PARTIE N°1 : DELIBERATIONS

Point 1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 et L 1612-14 ;

Vu le budget primitif approuvé lors du conseil communautaire du 10 avril 2013 et les décisions modificatives en date du 19 juin 2013, 18 septembre 2013, 27 novembre 2013 et 18 décembre 2013 relatifs à la CCPSG,

S'agissant du vote du CA, la Présidente en exercice ne prend pas part au vote, JY.CHARBONNIER préside ce point

18H45 arrivée de Monsieur Claude GIRAUD
19h50 arrivée de Monsieur André CHAMPIER

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

↳ **de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi :**

Section INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement	8 082 003.90
TOTAL	8 082 003.90

Recettes de l'exercice	4 680 296.02
Reprise Excédent 2012	2 413 474.10
Résultat de l'exercice	-3 401 707.88
TOTAL	
(avec reprise de l'excédent 2012)	-988 233.78

Restes à réaliser 2013	4 963 006.00
Restes à percevoir 2013	680 020.00
Résultat global	-5 271 219.78

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	16 126 177.09
Recettes de l'exercice	20 603 458.17
Résultat de l'exercice	4 477 281.08
Résultat de l'exercice 2012	8 550 551.56
Résultat cumulé	13 027 832.64

- ↳ de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ↳ d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ↳ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres).
- ↳ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement (opérations).

1.2 BUDGET PLIE - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L 1612-13 et L 1612-14 ;

Vu le budget annexe approuvé lors du conseil communautaire en date du 10 avril 2013 et la décision modificative en date du 05 février 2014 relatifs au PLIE,

S'agissant du vote du CA, le Président du PLIE en exercice ne prend pas part au vote, JY.CHARBONNIER préside ce point

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ↳ de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	665 728.06
Recettes de l'exercice	567 339.64
Résultat de l'exercice	-98 388.42
Résultat de l'exercice 2012	99 580.32
Résultat cumulé	1 191.90

- ↳ de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ↳ d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ↳ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres).

1.3 BUDGET ZONE ARTISANALE « DES VORZINES » BELLEGARDE-EN-FOREZ - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 et L 1612-14 ;

Vu le budget annexe relatifs à la Zone Artisanale créé par délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2013,

S'agissant du vote du CA, la Présidente en exercice ne prend pas part au vote, JY.CHARBONNIER préside ce point

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER explique à Monsieur Gil MURCIA que les chiffres sont scrupuleusement identiques au centime prêt car c'est une exigence de Madame la Trésorière Principale.

Monsieur Michel CHAMBONNET précise que les élus de Rivas s'abstiendront pour les votes relatifs aux zones artisanales rappelant l'historique sur sa commune d'une demande de création de zone qui n'a jamais abouti.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

- ↳ de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement	12 635.00
Recettes de l'exercice	/
Résultat de l'exercice	-12 635.00

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	12 635.00
Recettes de l'exercice	12 635.00
Résultat de l'exercice	0

- ↳ de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ↳ d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ↳ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement.
- ↳ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement.

1.4 BUDGET ZONE ARTISANALE « LES GRANGES » A CHAMBOEUF - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 et L 1612-14 ;

Vu le budget annexe relatifs à la Zone Artisanale créé par délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2013,

S'agissant du vote du CA, la Présidente en exercice ne prend pas part au vote, JY.CHARBONNIER préside ce point

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

- ↳ de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement	174 995.63
Recettes de l'exercice	/
Résultat de l'exercice	-174 995.63

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	174 995.63
Recettes de l'exercice	174 995.63
Résultat de l'exercice	0

- ↳ de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ↳ d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ↳ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement.
- ↳ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement.

1.5 BUDGET ZONE ARTISANALE « LAPRA » A SAINT-BONNET-LES-OULES - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 et L 1612-14 ;

Vu le budget annexe relatifs à la Zone Artisanale créé par délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2013,
S'agissant du vote du CA, la Présidente en exercice ne prend pas part au vote, JY.CHARBONNIER préside ce point

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

- ↳ de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement	330 704.28
Recettes de l'exercice	/
Résultat de l'exercice	-330 704.28

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	330 704.28
Recettes de l'exercice	330 704.28
Résultat de l'exercice	0

- ↳ de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ↳ d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ↳ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement.
- ↳ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement.

1.6 BUDGET ZONE ARTISANALE « LES LOGES 2 » A VEAUCHE - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 et L 1612-14 ;

Vu le budget annexe relatifs à la Zone Artisanale créé par délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2013,
S'agissant du vote du CA, la Présidente en exercice ne prend pas part au vote, JY.CHARBONNIER préside ce point

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

↳ **de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi :**

Section INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement	0
Recettes de l'exercice	0
Résultat de l'exercice	0

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	0
Recettes de l'exercice	0
Résultat de l'exercice	0

↳ **de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**

↳ **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

↳ **d'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement.**

↳ **d'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement.**

1.7 BUDGET GENERAL - AFFECTATION DE RESULTATS 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, relatifs à la CCPSG ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter comme suit le résultat de l'excédent de la section fonctionnement du CA 2013 :

- Financement complémentaire de la section d'investissement (C/1068) : 5 271 219.78 €
- Report à nouveau (C/002) : 7 756 612.86 €

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

↳ d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du budget général de la CCPSG telle que présentée ci-dessus

1.8 BUDGET PLIE - AFFECTATION DE RESULTATS 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 ;

Vu le budget primitif et la décision modificative de l'exercice, relatifs au PLIE,

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter comme suit le résultat de l'excédent de la section fonctionnement du CA 2013 :

- Report à nouveau (C/002) : 1 191.90 €

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

↳ d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du budget annexe du PLIE telle que présentée ci-dessus

1.9 BUDGET GENERAL - COMPTES DE GESTION 2013

Vu le Code général des collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de la CCPSG de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Madame FAVARD, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↳ **de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013**
- ↳ **de statuer sur l'exécution du budget primitif de la CCPSG de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de l'exercice 2013**
- ↳ **de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

1.10 BUDGET PLIE - COMPTES DE GESTION 2013

Vu le Code général des collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2013 du PLIE et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Madame FAVARD, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↳ **de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013**
- ↳ **de statuer sur l'exécution du budget primitif de la CCPSG de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de l'exercice 2013**
- ↳ **de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

1.11 ZONES ARTISANALES - COMPTES DE GESTION 2013

Vu le Code général des collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets annexes de l'exercice 2013 des zones artisanales de Bellegarde-en-Forez, de Chamboeuf, de Saint-Bonnet-les-Oules et de Veauche, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur, Madame FAVARD, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ↪ de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013
- ↪ de statuer sur l'exécution des budgets annexes des 4 zones artisanales de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de l'exercice 2013
- ↪ de déclarer que les comptes de gestion des 4 zones artisanales dressés pour l'exercice 2013 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

1.12 BUDGET PRIMITIF CCPSG 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 1612-4, L 1612-5 et L 1612 15

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 février 2014 et celui du Bureau exécutif en date du 12 février 2014,

Le budget 2014 de la communauté proposé au vote du Conseil communautaire s'établit comme suit :

- **Section d'investissement :**

Dépenses :	17 790 000 €
Recettes	17 790 000 €
- **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	23 062 000€
Recettes :	23 062 000€

Monsieur Jean-Pierre BOUDIER regrette de n'avoir pas pu être présent aux réunions de la commission des finances. Il tient à faire quelques remarques.

En 1996, au moment de la prise de compétence des ordures ménagères, l'objectif était de percevoir une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée de la part de l'Etat. Il est surpris de ne pas voir s'appliquer un retour de recettes provenant de cette DGF alors qu'elle est appliquée sur d'autres budgets. Il est surpris des charges importantes de personnel (230 000 €) uniquement pour ce service. En 1996, le périmètre était plus vaste et seulement une personne était en charge de cette gestion, sachant qu'actuellement il y a trois agents à temps complet et qu'une grande partie est sous traitée.

Il retient de ce document une recherche de dépenses et des augmentations d'impôts et qui correspond plus à sa politique. Depuis 6 ans, il n'a jamais été entendu mais il ne constate pas non plus une réelle volonté d'adaptation au nouveau périmètre.

Il lit dans ce budget une vision pour absorber peu à peu les communes.
Au vu de ces éléments, il informe qu'il votera contre le budget.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER respecte la philosophie exposée par Monsieur BOUDIER. Il confirme que si ce taux n'avait pas été conservé le service serait aujourd'hui déficitaire. La comptabilité analytique est la plus précise possible même si un budget autonome serait plus adéquat, étant rappelé que s'il n'existe aucune obligation réglementaire. Ce suivi analytique permet une analyse précise et indiscutable.

Monsieur Bernard PHILIPPON est sensible aux remarques et corrobore les propos de Monsieur BOUDIER au sujet de l'intégration progressive des communes et il y est opposé.

Monsieur Gérard ESCALES est gêné par le mot « intégration » qui devrait plutôt être une volonté. A son avis, la communauté doit prendre du pouvoir pour gagner en efficacité et pallier de ce fait aux difficultés rencontrées par les communes.

Monsieur Gil MURCIA estime qu'il ne faut pas faire seul ce que l'on peut faire à plusieurs et il faut faire ensemble ce que l'on ne peut pas faire seul.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 1 contre,**

DECIDE

↳ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres)

↳ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement (opérations)

1.13 BUDGET ANNEXE PLIE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 1612-4, L 1612-5 et L 1612 15

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 février 2014 et celui du Bureau exécutif en date du 12 février 2014,

Le budget annexe 2014 du PLIE proposé au vote du Conseil communautaire s'établit comme suit :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	613 000 €
Recettes :	613 000 €

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

↳ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement (chapitres)

1.14 CREATION BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE « LES FLACHES 2 » A SAINT-GALMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-2, L 1612-4, L 1612-5 et L 1612 15 ;

Considérant les budgets annexes créés à la CCPSG pour les zones artisanales de Bellegarde-en-Forez, de Chamboeuf, de Saint-Bonnet-les-Oules et de Veauche, lors du Conseil Communautaire du 19 juin 2013,

Il est rappelé que la Communauté de communes a créé en 2013, 4 zones artisanales sur son territoire, à savoir :

- ZA « Des Vorzines » à Bellegarde-en-Forez
- ZA « Les Granges » à Chamboeuf
- ZA « Lapra » à Saint-Bonnet-les-Oules
- ZA « Les Loges 2 » à Veauche

Pour 2014, il y a lieu de créer une autre zone artisanale sur le territoire en lien avec le plan d'actions de la CCPSG et son schéma de développement économique :

- ZA « Les Flaches 2 » à Saint-Galmier

Préalablement aux études et travaux à effectuer sur cette zone et aux ventes des parcelles, la CCPSG est en phase d'acquisition des terrains sur la commune de Saint-Galmier.

A ce titre, sont soumises à la TVA les cessions d'immeubles effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel (c'est-à-dire dans le cadre d'une activité économique).

Par ailleurs, sont soumises à la TVA les opérations concourant à la production et à la livraison d'immeubles. Au titre de ces opérations figurent les ventes de terrains à bâtir.

L'administration considère au regard de cette définition que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement (lotissement, opération d'aménagement de zone, zones artisanales, zones d'activités) constituent des activités économiques et sont donc soumises à TVA.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions,**

DECIDE

- ↳ **de créer, en se référant à l'instruction budgétaire et comptable M14, un budget annexe pour la zone artisanale « Les Flaches 2 » à Saint-Galmier,**
- ↳ **de valider que le rattachement du budget annexe au budget primitif de la CCPSG s'effectue par le compte 7551 (excédent budgets annexes) ou 7552 (déficit budgets annexes) dits comptes de rattachement**

1.15 BUDGET ANNEXE 2014 ZONE ARTISANALE « DES VORZINES » DE BELLEGARDE-EN-FOREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 1612-4, L 1612-5 et L 1612 15

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 février 2014 et celui du Bureau exécutif en date du 12 février 2014,

Le budget annexe 2014 de la zone artisanale « Des Vorzines » de Bellegarde-en-Forez proposé au vote du Conseil communautaire s'établit comme suit :

- **Section d'investissement :**

Dépenses :	570 000 €
Recettes	570 000 €

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	1 221 000 €
Recettes :	1 221 000 €

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

↳ **d'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement pour la zone artisanale Zone artisanale « Des Vorzines » de Bellegarde-en-Forez**

↳ **d'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement pour la zone artisanale Zone artisanale « Des Vorzines » de Bellegarde-en-Forez**

1.16 BUDGET ANNEXE 2014 ZONE ARTISANALE « LES GRANGES » DE CHAMBOEUF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 1612-4, L 1612-5 et L 1612 15

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 février 2014 et celui du Bureau exécutif en date du 12 février 2014,

Le budget annexe 2014 de la zone artisanale « Les Granges » de Chamboeuf proposé au vote du Conseil communautaire s'établit comme suit :

- **Section d'investissement :**

Dépenses :	293 000 €
Recettes	293 000 €

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	1 344 000 €
Recettes :	1 344 000 €

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

- ↪ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement pour la zone artisanale « Les Granges » de Chamboeuf
- ↪ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement pour la zone artisanale « Les Granges » de Chamboeuf

1.17 BUDGET ANNEXE 2014 ZONE ARTISANALE « LAPRA » DE SAINT-BONNET-LES-OULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 1612-4, L 1612-5 et L 1612 15

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 février 2014 et celui du Bureau exécutif en date du 12 février 2014,

Le budget annexe 2014 de la zone artisanale « Lapra » de Saint-Bonnet-les-Oules proposé au vote du Conseil communautaire s'établit comme suit :

• **Section d'investissement :**

Dépenses :	374 000 €
Recettes	374 000 €

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	887 000 €
Recettes :	887 000 €

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

- ↪ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement pour la zone artisanale « Lapra » de Saint-Bonnet-les-Oules
- ↪ d'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement pour la zone « Lapra » de Saint-Bonnet-les-Oules

1.18 BUDGET ANNEXE 2014 ZONE ARTISANALE « LES FLACHES 2 » DE SAINT-GALMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 1612-4, L 1612-5 et L 1612 15

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 février 2014 et celui du Bureau exécutif en date du 12 février 2014,

Le budget annexe 2014 de la zone artisanale « Les Flaches 2 » de Saint-Galmier proposé au vote du Conseil communautaire s'établit comme suit :

• **Section d'investissement :**

Dépenses :	360 000 €
Recettes	360 000 €

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	360 000 €
Recettes :	360 000 €

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions,**

DECIDE

- ↳ **d'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement pour la zone artisanale « Les Flaches 2 » de Saint-Galmier**
- ↳ **d'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement pour la zone « Les Flaches 2 » de Saint-Galmier**

1.19 BUDGET ANNEXE 2014 ZONE ARTISANALE « LES LOGES 2 » DE VEAUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 1612-4, L 1612-5 et L 1612 15

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 février 2014 et celui du Bureau exécutif en date du 12 février 2014,

Le budget annexe 2014 de la zone artisanale « **Les loges 2** » de **Veauche** proposé au vote du Conseil communautaire s'établit comme suit :

• **Section d'investissement :**

Dépenses :	578 000 €
Recettes	578 000 €

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	578 000 €
Recettes :	578 000 €

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions,**

DECIDE

- ↳ **d'approuver les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement pour la zone artisanale « Les loges 2 » de Veauche**
- ↳ **d'approuver les inscriptions budgétaires de la section d'investissement pour la zone « Les loges 2 » de Veauche**

1.20 TAUX 2014

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts

Considérant le budget primitif 2014 de la CCPSG,

Il ressort des prévisions budgétaires 2014, dont l'examen a été proposé au cours de cette séance du 26 février 2014, que le financement des dépenses envisagées peut être assuré en maintenant les taux 2013 de la fiscalité communautaire.

Il est proposé de maintenir la fiscalité à hauteur des taux 2013 :

- le taux des trois taxes ménages (TH, TFB, TFNB,) pour l'année 2014 seront égaux aux taux 2013
- le taux de Cotisation Economique Territoriale sera celui voté en 2013

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 1 contre,

DECIDE

Taxes	Taux d'imposition 2013	Taux d'imposition 2014
D'habitation	9.34 %	9.34 %
Foncière (bâtie)	0 %	0 %
Foncière (non bâtie)	1.44 %	1.44 %
Professionnelle	23.84 %	23.84 %

En outre, il est proposé de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2014 et de conserver le taux appliqué en 2013 :

	Taux d'imposition 2013	Taux d'imposition 2014
TEOM	9.45 %	9.45 %

1.21 REPRISE DE LA PROVISION POUR RISQUE DE CREANCES NON RECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 (29°) et R2321-2 ;

Vu les titres exécutoires n° 163 du 17 mai 2011 d'un montant de 158 000 € et n°498 du 16 décembre 2011 d'un montant de 245 000 €, émis par la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) à l'encontre de la société PWS France, au titre des pénalités de retard prévues au marché lot n°1 « fourniture et distribution de bacs pour la collecte sélective et fourniture de bacs pour les ordures ménagères » dont la société PWS France est titulaire depuis le 4 août 2010 ;

Vu les titres exécutoires n°219 du 17 juin 2011 d'un montant de 3 828.74 € et n°334 du 30 septembre 2011 d'un montant de 9 054.98 € (soit un total de 12 883.72 €), émis par la CCPSG à l'encontre de la société BILTUBE EUROPE LIMITED au titre du contrat de reprise option filière papier-carton ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2012 portant provision pour risque de créances non recouvrables à hauteur de 200 000 € concernant le risque de non recouvrement des pénalités appliquées à PWS France, et à hauteur de 13 000 € concernant le risque de non recouvrement des créances concernant l'entreprise BILTUBE EUROPE LIMITED ;

Vu la procédure de liquidation judiciaire engagée à l'encontre de la société BILTUBE EUROPE LIMITED par jugement du Tribunal de Commerce du Puy en Velay le 28 septembre 2012 ;

Vu le rejet définitif de la somme de 12 883.72 € (créance à titre chirographaire) dans le cadre de ladite procédure;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lyon en date du 16 janvier 2014 décidant l'annulation des titres exécutoires des n°163 du 17 mai et n°498 du 16 décembre 2011 suite au recours engagé par la société PWS France ;

La CCPSG avait inscrit en provision pour risque de créances non recouvrables la somme totale de 213 000 €, décomposée comme suit :

- 200 000 € concernant le risque de non recouvrement des pénalités de retard appliquées à la société PWS France, dans l'attente du jugement du recours engagé par PWS France contre les 2 titres n°163 et n°498.
- 13 000 € concernant le risque de non recouvrement des créances à l'encontre de l'entreprise BILTUBE EUROPE LIMITED, dans l'attente des résultats de la procédure de liquidation judiciaire de ladite société.

Il s'agit de provisions semi budgétaires se traduisant par la mise en réserve auprès du Comptable, des sommes nécessaires à la couverture du risque potentiel de ne pas recouvrer les créances en question.

Le Juge commissaire ayant conclu au rejet définitif de la créance de 12 883.72 € dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la société BILTUBE EUROPE LIMITED, et le Tribunal Administratif de Lyon ayant décidé d'annuler les titres exécutoires n°163 et n°498 émis par la CCPSG au titre des pénalités de retard prévues au marché conclu avec la société PWS France, la provision pour risque doit être reprise.

En effet, l'article R 2321-2 du CGCT précise que les provisions doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser. La provision constituée sur l'exercice 2012, doit donc être reprise pour 213 000 € sur le budget principal.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↪ d'approuver la reprise de cette provision de 213 000 € sur le budget principal pour l'exercice 2014 ;
- ↪ d'autoriser Mme La Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

1.22 CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Afin d'assurer des missions particulières relevant du domaine informatique et téléphonique, il y a lieu de créer un poste de contractuel, en application de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 3 prévoyant que peuvent être recrutés des agents contractuels lorsque la technicité ou la particularité est telle qu'elle ne permet pas le recrutement d'agent titulaire.

Les missions principales

A -En matière informatique :

- 1°) ASSURER le bon fonctionnement et l'évolution des systèmes informatiques de base (serveurs, réseaux, terminaux windows).
- 2°) GARANTIR la sécurité des accès, des systèmes, la confidentialité et la pérennité des données en définissant, notamment, une politique de gestion des risques et un plan de continuité informatique.
- 3°) ACCOMPAGNER les services dans leurs projets informatiques et leur apporter une assistance sur les logiciels métiers ainsi que la possibilité de formations sur les logiciels bureautiques (y compris le dépannage rapide sur les différentes fonctionnalités de ces applications)
- 4°) ASSISTER et SUPERVISER les relations avec le prestataire extérieur en définissant la répartition en matière de maintenance entre les missions réalisées en interne et celles déléguées aux prestataires.
- 5°) ASSURER la gestion budgétaire et administrative du service informatique :
 - mettre en place des procédures (de surveillance, de sauvegarde, ...) et tableaux de bords avec la définition d'indicateurs
 - procéder à l'achat du matériel informatique (définition des besoins, préparations des pièces techniques des marchés et pilotage des prestataires retenus). Il faudra définir les stratégies en termes d'investissement informatique
- 6°) ETABLIR une veille technologique permettant de suivre les évolutions informatiques
- 7°) ENCADRER LA MISE EN PLACE D' ACTIONS MUTUALISEES AVEC LES COMMUNES

B - En matière téléphonique :

- 1°) GERER les infrastructures télécoms
- 2°) SUIVRE les contrats et les relations avec les opérateurs
- 3°) CONTROLER les consommations et veiller au respect budgétaire
- 4°) ETABLIR une veille relative aux évolutions techniques et réglementaires

La durée

3 ans à compter du 1^{er} mars 2014

La rémunération

La rémunération correspondra au grade d'Attaché territorial 6^{ème} échelon (IB 542 IM 461) + régime indemnitaire en vigueur.

Monsieur Guy FRANÇON estime qu'il est nécessaire que les choses soient cadrées et suivies.

Monsieur Gérard ESCALES demande une grande vigilance sur l'évolution de la mutualisation informatique qui peut compliquer le fonctionnement les communes.

La Présidente charge le DGS de rédiger une lettre de cadrage précise et de suivre personnellement les dossiers de l'informatique afin de répondre aux remarques formulées.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

↳ de créer le poste de contractuel tel qu'énoncé ci-dessus.

↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat avec le candidat retenu.

Point 2. SERVICE POPULATION

2.1 SUBVENTION 2014 ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES « PETITE ENFANCE »

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif aux dispositions relatives à la transparence financière, modifiée par l'Ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 - art. 6 JORF 29 juillet 2005 en vigueur le 1er janvier 2006,

VU la convention d'objectifs et de moyens en cours, adoptée entre la CCPSG et chacune des associations gestionnaires d'établissement petite enfance de compétence communautaire, et conformément aux dispositions de l'article 3 de cette convention prévoyant la contribution financière de la CCPSG,

VU la délibération du Conseil communautaire du 18/12/2013, attribuant un acompte sur la subvention 2014 égal au quart de celui de l'année 2013,



CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Administration générale/Finances » du 10/02/2014,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau exécutif du 12/02/2014,

Une convention d'objectifs et de moyens a été adoptée entre la CCPSG et chaque gestionnaire d'association dont l'activité relève de la compétence communautaire afin de définir les engagements de chacun. Conformément aux dispositions de l'article 3 de cette convention, la contribution financière de la CCPSG est réexaminée chaque année.

STRUCTURES	SUBVENTION TOTALE PROPOSEE	Acompte déjà versé suite conseil déc. 2013
MULTI ACCUEILS		
Les lutins Veauche	169 000 €	40 000,00 €
Les petits galopins Saint-Galmier	170 000 €	35 000,00 €
La récré Montrond-les-Bains	110 000 €	25 000,00 €
MICRO-CRECHES		
AFR L'arche des pitchous Bellegarde	1 000 €	500,00 €
Les p'tites frimousses Cuzieu	1 000 €	500,00 €
JARDINS D'ENFANTS		
ADMR la Plaine Familles Coccinelles et Papillons Veauche	100 000 €	20 000,00 €

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ↳ d'approuver le montant des subventions et les inscrire au budget primitif CCPSG 2014
- ↳ d'autoriser la Présidente à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens

Point 3. SERVICE CADRE DE VIE

3.1 ACQUISITION PARCELLE ZI1413 A VEAUCHE - PROJET ZAA LES LOGES 2

Vu l'article 13 des statuts de la CCPSG,

Vu le Schéma Territorial de Développement Economique de la CCPSG validé en bureau exécutif le 17 avril 2013,

Vu l'avis de France Domaines en date du 16 juillet 2013,

Considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif du 12 février 2014 ;

Le Schéma territorial de Développement Economique de la CCPSG prévoit de fournir une offre immobilière et foncière pour répondre aux besoins des artisans.

Après étude des besoins des artisans du territoire et des opportunités foncières, 6 sites ont été retenus pour aménager de nouvelles zones artisanales sur les communes de Cuzieu, Bellegarde en Forez, St Galmier, Chamboeuf, Veauche et St bonnet les Oules.

Le projet de Zone d'Activité Artisanale des Loges 2 à Veauche fait partie des espaces retenus.

Le site des loges 2 se décompose en 2 parcelles : la parcelle ZI 1413 d'une superficie d'environ 25287m² et la parcelle ZI1414 d'environ 5856m²

La superficie définitive ne sera connue précisément qu'au terme du bornage périmétrique en cours.

Actuellement les parcelles sont classées en zone « Au » au Plan Local d'Urbanisme. La commune de Veauche a lancé une procédure de modification de son PLU pour classer ces parcelles en zone AUFb.

L'étude de faisabilité technique et financière a été confiée au bureau d'étude GEOLIS.

L'avis de France Domaines a été sollicité en juillet 2013 et a fixé la valeur du terrain à 10€ HT/m².

Les indemnités d'éviction de l'exploitant agricole ont été fixées par France Domaines à 0.41€/m²

Le propriétaire de la parcelle ZI1413 est vendeur, il est donc proposé de se porter acquéreur de cette parcelle et de régler les indemnités d'éviction à l'exploitant sur la base des montants fixés par France Domaines. Le montant total de l'acquisition serait de l'ordre de 253 000 € et celui des indemnités serait de l'ordre de 10 500€.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions,**

DECIDE

- ✚ d'approuver l'acquisition de la parcelle ZI 1413 sur la base de l'avis de France Domaines soit au prix de 10€ HT /m²,
- ✚ d'approuver le règlement des indemnités d'éviction à l'exploitant sur la base de l'avis de France Domaines soit au prix de 0.41€/m²
- ✚ d'autoriser Mme La Présidente, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir entre les parties

3.2 AVENANT N°3 AU MARCHE - LOT N° 1 « COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE EN PORTE A PORTE, COLLECTE DES ENCOMBRANTS DEUX FOIS PAR AN ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS »

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2008, modifiée par les délibérations du 17 juin 2009, et du 18 janvier 2012, par lesquelles il a été donné délégation à la Présidente pour toutes les opérations relatives à la préparation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres, passés selon la procédure adaptée [jusqu'à 200 000€ HT pour les marchés de travaux] ;

Vu l'article 20 du Code des marchés publics ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau exécutif du 19/02/2014,

La CCPSG a signé avec la Sté ONYX Auvergne Rhône Alpes un marché de gestion des déchets ménagers et assimilés pour le Lot n° 1 « collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective en porte à porte, collecte des encombrants deux fois par an et **traitement des encombrants** ».

Ce marché, notifié le 1^{er} décembre 2010, a pris effet au 1^{er} janvier 2011. Le contrat a été conclu pour 4 ans à compter de la date de démarrage des prestations et est reconductible deux fois pour une durée de 1 an.

La société ONYX Auvergne Rhône Alpes est en charge notamment du **traitement des encombrants**. Ces derniers sont traités dans l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de SITA BORDE MATIN située sur la commune de Roche la Molière.

Or, en application des articles L.2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes de Roche la Molière, Firminy et du Chambon Feugerolles, ont, par délibérations concordantes en date respectivement du 2 avril 2012, 9 mai 2012 et 16 mai 2012, instauré une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou un incinérateur de déchets ménagers.

Cette taxe a été fixée à 1,5 € la Tonne de déchets entrant dans l'installation de traitement, et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2013.

Cette taxe vise à dédommager les communes qui permettent l'installation d'équipement et de traitement des déchets sur leur territoire. Elle est facturée par les communes concernées à l'exploitant de l'ISDND et fait donc partie de ses charges d'exploitation, lesquelles sont répercutées sur le producteur de déchets.

Cette taxe n'existant pas au moment de l'établissement de l'offre de prix de la société ONYX Auvergne Rhône Alpes, il convient de l'intégrer au prix du marché, à compter du 1^{er} janvier 2014.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

↳ **d'approuver cet avenant n°3 au marché Lot n° 1 « collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective en porte à porte, collecte des encombrants deux fois par an et traitement des encombrants »**

↳ d'autoriser la Présidente à signer cet avenant

PARTIE N°2 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU

La Présidente GIRARDON rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en application de l'article L. 5211.10 du CGCT.

1. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT

Décision n° 2013/289-290 du 21 novembre 2013	Zones artisanales de SAINT-GALMIER et VEAUCHE Extension – Etudes préalables de faisabilité - Marché attribué comme suit : - lot 1, ZA « les flaches » à SAINT-GALMIER-à REALITES-9 370.00 € H.T. - lot 2, ZA « les loges » à VEAUCHE-à GEOLIS-12 150.00 € H.T.
Décision n° 2013/291-292 du 29 novembre 2013	Voie verte à CHAMBOEUF lieu-dit « Puits blanc » - Travaux de réalisation - Marché attribué à TRAVAUX PUBLICS ROLLAND pour un montant estimatif de 64 518.50 € H.T.
Décision n° 2013/315-316 du 12 décembre 2013	Abris bacs et cache conteneurs à déchets : fourniture et installation - Lot 1 « cache conteneurs en matériaux plastique » attribué à SODILOR - Avenant n° 1 pour ajout de prix.
Décision n° 2014/1-2 du 10 janvier 2014	Abris bacs et cache conteneurs à déchets : fourniture et installation - Lot 1 « cache conteneurs en matériaux plastique » attribué à SODILOR - Avenant n° 2 pour rectification de la formule de révision de prix pour la réalisation d'une plateforme béton.

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions intervenues depuis la précédente séance.

2. COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA PRESIDENTE

lundi 10 février	Commission administration générale
mardi 11 février	Commission environnement
Mercredi 12 février	Bureau exécutif
mercredi 19 février	Commission développement durable
	Bureau exécutif

Le Conseil communautaire PREND ACTE du compte-rendu d'activités de la Présidente.



La séance est levée à 20h15

Fait à Saint-Galmier, le 26 février 2014

Le Secrétaire de séance,
Gil MURCIA

La Présidente
Monique GIRARDON